



# NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES RENTREE SCOLAIRE 2016

# VOTRE AFFECTATION

# Division des personnels enseignants du 1er degré

Bureau DPE4 gestion des professeurs des écoles stagiaires de la formation initiale de la formation continue et des concours

Affaire suivie par :
Anne Emmanuelle Arnoux
Michèle Vuillaumier
Téléphone :
04 72 80 68 01
04 72 80 68 7
Télécopie :
04 72 80 68 12
Mél.
Courriel
dpe4-stagiairescontractuels@
ac-lyon.ff
21 rue Jaboulay
69309 Lyon
CEDEX 07

Vous avez émis un vœu d'affectation au cours de la réunion du 1er juillet 2016.

Votre affectation ne deviendra définitive qu'à réception d'un arrêté d'affectation établi en six exemplaires. Votre établissement principal sera celui inscrit en première ligne sur l'arrêté. Vous ferez signer les six exemplaires de l'arrêté d'affectation par la directrice ou le directeur de l'école établissement principal. Il vous appartiendra de retourner à la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré (DPE 4) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, trois exemplaires de cet arrêté, dûment signés (procès-verbal d'installation).

Un quatrième sera envoyé à l'inspection de l'éducation nationale de votre circonscription (IEN) qui est votre supérieur hiérarchique direct.

#### **VOTRE REMUNERATION**

La prise en charge de votre rémunération ne sera effective qu'après réception au bureau DPE4 de votre fiche de renseignements téléchargeable sur le site de la direction académique et de tous les documents à joindre impérativement.

Date limite d'envoi du dossier complet : 16 août 2016

Tout dossier incomplet ou envoyé après cette date entrainera une absence de rémunération fin septembre.

Dès votre nomination, au 1<sup>er</sup> septembre 2016, vous serez classé(e) à l'échelon 1 des professeurs des écoles de classe normale, et rémunéré en fonction de l'indice majoré 349 correspondant à un salaire mensuel net d'environ 1 320 euros (1615 euros bruts)\*. Au 1<sup>er</sup> décembre, vous serez rémunéré(e) à l'indice 376 correspondant à un salaire net d'environ 1 420 euros\* et à la titularisation, vous serez rémunéré(e) sur la base de l'indice 432 pour un salaire net mensuel d'environ 1 600 euros\*.

A ce traitement peut s'ajouter :

- l'indemnité de zone de résidence, mise en paiement automatique en fonction de votre affectation :
- l'indemnité ZEP (zone d'éducation prioritaire), mise en paiement automatique selon votre affectation :
- le supplément familial de traitement (SFT) pour les personnes ayant des enfants à charge ;
- le remboursement partiel des abonnements de transport (TCL et SNCF)
- \* sous réserve de la réévaluation du point d'indice



### **CORRESPONDANCE**



Pendant l'année de stage, votre gestion administrative relève du bureau DPE 4.

### Toute correspondance doit comporter vos nom et prénom

Gestion administrative poste téléphonique 04 72 80 68 01 ou 04 72 80 69 57

- courriel dpe4-stagiairescontractuels@ac-lyon.fr

Gestion financière : le ou les bureaux compétents vous seront indiqués lors de la réunion d'accueil des stagiaires du 29 août 2016.

# SÉCURITÉ SOCIALE ET COMPLÉMENTAIRE

La MGEN et la MAGE disposent, dans le département du Rhône, d'une délégation pour la gestion de la partie sécurité sociale. Il convient de contacter l'un de ces deux organismes. L'adhésion à un organisme complémentaire constitue une démarche individuelle.

### **ATTESTATION**

Aucune attestation (salaire, emploi...) ne vous sera délivrée avant votre prise de fonctions effective.

### **CONGES**

- autorisation d'absence (y compris pour garde d'enfant malade) : à solliciter auprès de l'Inspecteur d'éducation nationale de votre circonscription.
- congés maladie : lorsque votre médecin établit un avis d'arrêt de travail, n'envoyez rien à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Vous devez envoyer à la Mutuelle Générale de l'Education nationale ou à la MAGE (sécurité sociale des personnels de l'éducation nationale) les volets 1 et 2. Vous devrez adresser au secrétariat de votre circonscription, le volet 3 de la liasse «avis d'arrêt de travail»
- congé de maternité : vous devez adresser à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, bureau DPE2, une photocopie du formulaire de la déclaration de grossesse (1er examen médical prénatal) et adressez les originaux à la Caisse d'Allocation Familiales de votre domicile.
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant : adressez la demande, par écrit, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, bureau DPE4 un mois avant le début du congé.



# Liberté · Égalité · Fraternité

### **DIVERS**

- Changement de domiciliation bancaire : joindre un relevé d'identité bancaire ou postal en y inscrivant <u>votre numéro de sécurité sociale</u> (aucun R.I.B. ne sera accepté s'il ne porte pas votre n° de sécurité sociale). Il convient de conserver le précédent compte bancaire ouvert jusqu'à ce que votre traitement soit versé sur le nouveau compte.
- Changement de situation familiale : joindre un justificatif (en cas de mariage, pour une femme, joindre également un relevé d'identité bancaire libellé au nouveau nom).
- Changement d'adresse ou de numéro de téléphone : en informer par lettre ou par courriel votre service gestionnaire.

Les justificatifs doivent parvenir au bureau de gestion **avant le 20 du mois** afin que les changements soient effectifs dès le mois suivant (les payes sont préliquidées avec un mois d'avance).

# **DEMANDES DE RECLASSEMENT**

- Pour les lauréats du concours <u>externe</u> qui ont exercé des emplois de contractuel pour l'Etat, les collectivités territoriales ou hospitalières,

ou

- Pour les lauréats du 3ème concours qui ont exercé plus de 5 ans dans le secteur privé :

Vous pourrez demander un reclassement qui permettra de vous classer à un indice de rémunération supérieur à celui de départ.

Une circulaire vous sera adressée courant septembre.

# **FORMATION**

Vous êtes obligatoirement inscrit (e) à l'université pour y effectuer un master 2 ou un parcours personnalisé. Vous serez en formation à l'université deux jours par semaine + 1 mercredi sur 2. Voici la liste des 18 mercredis à l'école. Cette liste n'est susceptible d'aucun aménagement : Mercredi 31 août (réunion d'accueil institutionnel)

14 et 28 septembre 2016 12 octobre 2016 9 et 23 novembre 2016 7 décembre 2016 4 et 18 janvier 2017 1er et 15 février 2017 15 et 29 mars 2017 12 avril 2017 10 et 24 mai 2017 7 et 21 juin 2017



### **INDEMNITE FORFAITAIRE LIEE A LA FORMATION**



Vous êtes affecté (e) dans une école située dans une commune qui n'est pas desservie par un réseau de transport en commun lyonnais et vous résidez dans une commune qui n'est pas desservie par un réseau de transport en commun lyonnais, vous pouvez prétendre à l'indemnité forfaitaire de formation de 1 000 euros par an.

# **TITULARISATION**

Les professeurs stagiaires sont titularisés à la suite de l'accomplissement d'une année de service effectif, après validation par un jury académique et sous réserve de l'obtention du M2. Au-delà de 36 jours réglementaires de congés et quel qu'en soit le motif, le stage est prolongé.

# **INFORMATION TOUT AU LONG DE L'ANNÉE**

La DSDEN du Rhône publie sur son site (http://www.ac-lyon.fr/dsden69/pid32586/accueil.html) des informations concernant votre carrière (mouvement, formation, etc.) et des informations pédagogiques.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

La Division des Personnels Enseignants de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre carrière et votre rémunération.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Direction Régionale des Finances Publiques du Rhône (DRFIP).

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau DPE4.